

La qualité des eaux de baignade en France

Synthèse des résultats de la saison balnéaire 2025

En France, la **qualité des eaux de baignade** fait l'objet, au cours de la saison balnéaire, d'un **contrôle sanitaire exercé par les Agences régionales de santé (ARS)** et réalisé par des **laboratoires agréés** mandatés par les ARS. Les résultats d'analyses permettent, à l'issue de la saison balnéaire, de classer la qualité des eaux de baignade en plusieurs catégories : excellente, bonne, suffisante ou insuffisante¹.

Le **classement d'une eau de baignade naturelle** repose sur l'analyse de **deux paramètres microbiologiques** (*Escherichia coli* et entérocoques intestinaux). Leur présence dans l'eau indique une contamination d'origine fécale plus ou moins forte en fonction des concentrations relevées. Ces germes microbiens ne constituent pas nécessairement en eux-mêmes un danger pour les baigneurs aux seuils généralement relevés mais peuvent indiquer, par leur présence, celle simultanée de germes pathogènes. Le contrôle sanitaire peut être complété par **l'analyse de paramètres supplémentaires si le suivi en est jugé pertinent** en raison d'une vulnérabilité connue du site de baignade ou d'un risque suspecté mis en évidence. Les résultats d'analyses correspondants ne sont toutefois pas utilisés pour classer la qualité de l'eau en fin de saison (ex : cyanobactéries, microalgues *Ostreopsis*).

La durée de la saison balnéaire est variable. Pour l'Hexagone, la période généralement retenue est du 15 juin au 15 septembre pour les baignades en mer et du 1^{er} juillet au 31 août pour les baignades en eau douce. Dans les départements d'outre-mer, la saison balnéaire couvre généralement l'année entière.

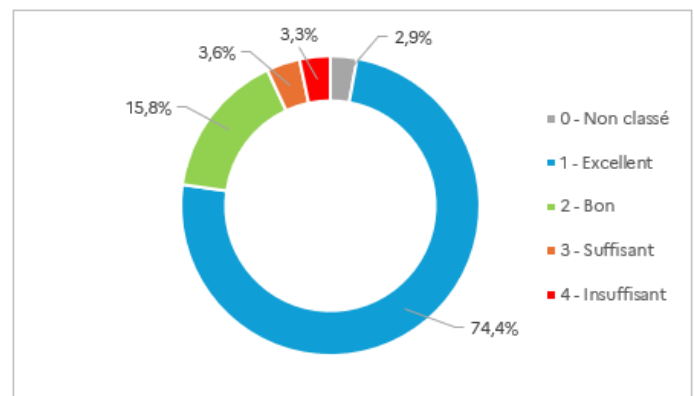
Les chiffres-clés de la qualité des eaux de baignade en France en 2025

3 378 sites de baignade (2 089 sites de baignade en mer et 1 289 sites de baignade en eau douce) ont été recensés en 2025. **Près de 34 000 prélèvements d'échantillons d'eau ont été effectués** en vue d'analyser leur qualité dans le cadre du contrôle sanitaire mis en œuvre par les ARS.

❖ Classement des eaux de baignade en 2025

90,2 % des sites de baignade sont de qualité « bonne » ou « excellente » en 2025, dont 74,4 % d'excellente qualité et 15,8 % de bonne qualité.

97 sites de baignade n'ont pu être classés en raison d'un nombre de prélèvements insuffisants pour procéder à leur classement, et sont répertoriés dans la catégorie « Pas de classement ».



Proportion de sites de baignade selon leur classement

¹ Le classement d'un site de baignade relève des dispositions fixées par la directive européenne 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 *concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade, et abrogeant la directive 76/160/CEE*.

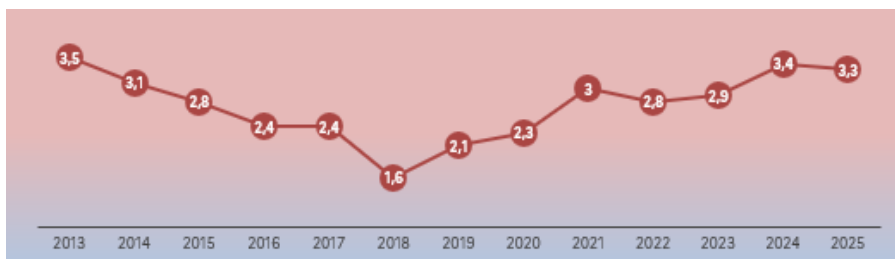
❖ Evolution de la qualité des eaux de baignade depuis 2013

- ✓ **74,4 % des eaux de baignade en mer et en eau douce sont d'excellente qualité en 2025.** Depuis 2013, la proportion des sites de baignade d'excellente qualité est passée de 72,4 % à 74,4 %.



Proportion des eaux de baignade d'excellente qualité

- ✓ **3,3 % des eaux de baignade en mer et en eau douce sont de qualité insuffisante en 2025.** Depuis 2013, la proportion des sites de baignade de qualité insuffisante est passée de 3,5 % à 3,3 %.



Proportion des eaux de baignade de qualité insuffisante

L'augmentation globale de la proportion d'eaux de baignade d'excellente qualité et la diminution globale des sites de qualité insuffisante depuis 2013 s'expliquent par la mise en œuvre de mesures de gestion, notamment par l'amélioration des installations d'assainissement collectif. **Ces efforts d'amélioration doivent néanmoins se poursuivre en vue d'atteindre une qualité d'eau au moins suffisante pour l'ensemble des sites de baignade**, conformément aux objectifs de qualité fixés par la directive européenne, et d'améliorer la qualité des eaux de baignade qui tend à décroître ces dernières années.

L'information sur la qualité des eaux de baignade – Pour en savoir plus

Les données sur la qualité des eaux de baignade sont publiques. Elles sont disponibles :

- ✓ sur le **site Internet du ministère chargé de la Santé** <https://baignades.sante.gouv.fr> où les résultats du contrôle sanitaire de l'eau de baignade mis en œuvre par les ARS sont accessibles ;
- ✓ à **proximité des sites de baignade concernées** par les personnes responsables des eaux de baignade (maire ou gestionnaire privé) ;
- ✓ sur la **plateforme data.gouv.fr** (open data) :

<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/donnees-de-rapportage-de-la-saison-balneaire-1/>

